

INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES

2014/2015

IA n° 16

TITRE : ANNULATION D'UNE LICENCE

REGLEMENT CONCERNE :
REGLEMENT GENERAL des LICENCES et DES GSA
ARTICLE 12 – VALIDATION DE LA LICENCE

* Toute licence saisie sur Internet doit être réglée financièrement. Le GSA reste débiteur du montant de cette licence auprès de la FFVB mais aussi de la LRVB et du CDVB pour ce qui concerne les cotisations régionales et départementales éventuellement liées à cette licence.

* Une licence saisie sur Internet, validée ou non, ne peut éventuellement être annulée que lorsqu' elle n'a **jamais** été utilisée dans **aucune** des fonctions attribuées à la licence et ni dans le cadre des garanties d'assurance éventuellement souscrites.

A cela s'ajoute l'une des conditions suivantes :

- le GSA et le titulaire demandent à leur ligue régionale, **l'un et l'autre, par écrit**, l'annulation de la licence dans le délai des trente (30) jours qui suivent la date de la saisie de la dite licence. La ligue Régionale transmettra la demande à la FFVB/CCSR, accompagnée de la licence imprimée, après avoir validé la non-inscription sur une feuille de match de régional ou départemental.
- une fraude a été avérée lors de la demande de licence.

* Les frais d'annulation de licence prévus dans le Règlement Général Financier s'appliquent dès lors :

- qu'une fraude a été avérée (sans préjuger les éventuelles sanctions sportives et disciplinaires).
- que la validation de la licence a été faite par la Ligue Régionale.

***CAS de la DHO suspendue provisoirement ou annulée automatiquement**

En cas de non validation dans les trente (30) jours qui suivent la date de la saisie de la dite licence, quelle qu'en soit la raison (règlements financiers non effectués ou dossier de demande de licence incomplet), la DHO est suspendue. Le titulaire de la licence ne peut plus exercer aucune des fonctions liées à la licence.

Si la situation n'est pas régularisée dans les dix jours qui suivent la notification de la suspension, la DHO est annulée automatiquement.

Le titulaire de la licence :

- ne peut plus exercer aucune des fonctions liées à la licence.
- reste licencié auprès de la FFVB :
 - ✓ il ne peut demander une autre licence quel que soit le type.
 - ✓ les garanties d'assurance liées à la licence restent applicables dans le respect des dispositions réglementaires.
 - ✓ les règles de mutation restent applicables pour la saison suivante.

Aucune annulation de la licence n'est donc possible après la suspension provisoire ou l'annulation de sa DHO sauf si une fraude a été avérée au préjudice du licencié.

- **RAPPEL** : *Lorsqu'un GSA régularise administrativement ou financièrement la licence dont la DHO a été :*
 - *suspendue provisoirement, la DHO est réactivée à la date initiale de la saisie informatique*
 - *annulée, la DHO est réactivée à la date de la validation FFVB et/ou Ligue.*

Le Secrétariat Général,
Alain DE FABRY.-

Le Président de la CCSR,
Olivier SERRE.-

Destinataires :
Membres du Conseil d'Administration/Conseil de Surveillance
Ligues Régionales et les CDVB
Ligue Nationale de Volley Ball
Présidents de Commission centrales de la FFVB
GSA de la FFVB